

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

**Absente excusée :**

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.

**Absentes :** LACAILLE Estelle – LEMAITRE Stéphanie – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie.

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires

**Vote du budget Lotissement Henri Ermice exercice 2025**

- Délibération n° DEL2025-04-15 –

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1er :** de voter le budget Lotissement Henri Ermice 2025 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	149 007,52 €	149 007,52 €
Investissement	266 735,64 €	266 735,64 €

Adoptée à la majorité des votants  
(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

République Française

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 3 avril 2025,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO



Le Maire,  
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.